

Loi sur les Indiens

Si les députés ont jeté un coup d'œil au *Feuilleton* ils auront noté que la motion n° 5 dont je suis le parrain, a été déclarée irrecevable par la présidence. Il serait difficile de contester cette décision puisqu'une telle motion requiert une recommandation royale. J'espère qu'un jour, quand nous procéderons à la réforme du Parlement, nous pourrions faire quelque chose pour polir les procédures à l'étape du rapport, après l'étude en comité. Le président du comité a souligné, à juste titre, que l'élargissement des catégories des personnes admissibles entraînerait de nouvelles dépenses, vu que ces personnes ont droit à certaines prestations, par exemple pour l'enseignement post-secondaire et l'assurance-maladie. Dans ce cas, à quoi bon que la même motion revienne à la Chambre après que le comité se soit prononcé. Cependant, telle est la pratique au moins depuis que je suis ici, et il en sera ainsi en attendant que le comité chargé d'étudier la réforme nous propose une meilleure façon de procéder à l'étape du rapport.

● (1150)

Cela me donne l'occasion au moins de comparer la motion n° 5, la mienne, avec celle du ministre, qui porte le n° 5A. L'objet est à peu près le même sauf que je suis allé un peu plus loin que le ministre. Certaines catégories, par exemple les Métis, qui avaient reçu le document, avaient été inclus dans la motion et il n'en est pas question dans celle du ministre. Nous acceptons volontiers les motions n° 5A et 18A.

Cela dit, monsieur le Président, permettez-moi de remonter un peu dans le passé et de conclure en vous expliquant la distinction entre statut et appartenance dans une Première nation indienne.

D'abord, les antécédents: quelques députés et certainement beaucoup de Canadiens qui ne connaissent pas assez bien l'histoire de leur pays seront peut-être étonnés. La Loi sur les Indiens reflète assez bien l'histoire du Canada, plus précisément différentes attitudes à l'égard des peuples autochtones du Canada.

Que les Pères de la Confédération ne l'aient pas su ou qu'ils l'aient très bien su, il reste qu'en assumant le contrôle sur les Indiens et par la suite, quand la Loi sur les Indiens a été votée, on avait mis en place une politique qu'il serait permis d'appeler sans nuance, aussi stupéfiante que cela puisse être, une politique d'extinction. Beaucoup de Canadiens en seront scandalisés parce que ce mot ressemble à la «solution finale» préconisée par le 3^e Reich. Évidemment, la politique d'extinction n'entraînait pas de solution physique, étant essentiellement d'ordre culturel. C'était une politique de génocide culturel dont l'objet était de gommer peu à peu toute culture aborigène ou indienne; par toute sorte d'incitations on aurait amené l'Indien à se soustraire à certaines interdictions qui lui étaient imposées, si les incitations n'étaient pas assez attirantes.

C'est ainsi que le droit de voter faisait partie de ces incitations, avant que le Parlement ne vote une loi pour l'accorder aux Indiens; le droit de consommer des boissons alcooliques dans des lieux publics; le droit d'aller à l'université et de s'enrôler dans les forces armées; tous les droits que le ministre a mentionnés, si un Indien choisissait un de ceux-là, il était pour ainsi dire, affranchi. En somme, il n'existait plus comme un Indien. Aux yeux du gouvernement du Canada, ce n'était plus un Indien.

Voilà pourquoi nous avons conçu une expression assez étrange, qui ne manque pas de nous sidérer tous. C'est l'expression indien non inscrit. Dans d'autres pays du monde, en Australie par exemple, où il existe une population autochtone assez importante, il sera difficile d'expliquer à un législateur de l'un des États australiens ou du Parlement fédéral, qu'ils appellent les Communes, d'expliquer comment, par une loi du Parlement, nous avons formé des catégories d'Indiens. Ceux qui ont du sang indien, les Métis, ceux qui ont pris certaines décisions par rapport aux dispositions de la Loi sur les Indiens et qui sont des non-inscrits, ceux qui n'ont pas pris de décision et qui sont alors des Indiens inscrits. Si quelqu'un réussit à expliquer de façon logique et rationnelle cette situation à quiconque ne connaissait pas le Canada, cette personne est un pédagogue né, car ces mots sont des plus abscons.

Ici, nous pouvons cependant expliquer cette énigme, car nous en connaissons la raison d'être. Ce qu'on voulait c'est qu'au bout d'un certain temps, et personne ne savait au bout de combien de temps, les Indiens aient disparu. Ils auraient été intégrés, assimilés. Certaines dispositions de la Loi sur les Indiens prévoyaient de les fondre dans l'ensemble de la population.

C'est ce que nous entendons par provoquer l'extinction ou la mort d'un peuple, monsieur le Président, ou par adopter des lois qui constituent un génocide culturel. Nous ne savons pas si cette idée a traversé l'esprit des Pères de la Confédération, mais elle est sûrement le fait, en tout cas, des auteurs de la première version de la Loi sur les Indiens qui songeaient certainement à se débarrasser de ces gens.

Le président du comité a fait valoir, à juste titre, combien les Indiens du Canada avaient été tenaces, car ils survivent toujours au XX^e siècle. Ils maintiennent une identité culturelle distincte qu'ils défendent malgré les coups de boutoir qu'ils subissent depuis tant d'années, depuis plus d'un siècle. Ils défendent âprement certains droits fondamentaux auxquels ils n'ont jamais renoncé: le droit de diriger et de gérer leurs propres affaires, le droit à l'autonomie. Ils n'ont jamais renoncé à ces droits. Ils n'ont jamais renoncé à leur intégrité culturelle au nom de quelque autorité que ce soit. Jamais ils n'ont cédé sur ce plan-là. Mais ils ont généreusement laissé la place à ceux qui venaient d'autres parties du monde s'établir sur leurs terres. Dans certains cas, ils ont conclu des traités avec les colonisateurs. Mais il est regrettable que ces traités qui sont immuables, très respectés et hautement considérés par les Indiens qui les tiennent pour des documents sacrés, il est regrettable, dis-je, que ces traités aient donné lieu à des négociations inéquitables, car ils favorisaient les colonisateurs qui en ont abusé.

Ces abus se sont poursuivis jusqu'à nos jours, mais on a fini par faire la lumière sur cette politique. Je crois que maintenant nous l'avons étalée au grand jour. Le mérite en revient partiellement au comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens et les députés à la Chambre aujourd'hui ont déjà travaillé au sein de ce comité et ils savent de quoi je parle. Nous avons étalé au grand jour cette politique de génocide culturel. Nous avons affirmé qu'il fallait rétablir des droits auxquels les Indiens n'avaient jamais renoncé, le droit à l'auto-détermination dans le cadre de la Confédération canadienne. Un tel droit ne menace l'avenir de personne.